Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_IX-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

*DEPARTEMENT DU FINISTERE*

*-*

*MAIRIE DE RIEC SUR BELON*

*-*

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

**L'an deux mil vingt six,**
**Le 09 avril à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 avril, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.**
**Etaient présents (25)** : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, M. GUYADER, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, D. CADO, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
**Absents représentés (2) :** L. LE GUEN à M. CONAN, C. HENNÉ à C. KERYHUEL
**Absent non représenté (0) :**
*A. COTTEN a été nommée secrétaire de séance*

| **OBJET** | **IX. ADMINISTRATION – Autorisation de recrutement** |
|---|---|

**Le Conseil municipal,**
Vu la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que la loi du 12 mars 2012 qui précise qu'il doit s'agir d'assurer la continuité du service public lors de congés (annuels, maladie, solidarité familiale), ou lorsqu'un recrutement dont le processus n'a pas abouti (dans ce dernier cas le recrutement ne peut excéder 1 an renouvelable une fois),
Considérant qu'afin de permettre la continuité du service public en cas d'absence de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou en mobilité, madame le Maire, pour la durée de son mandat, doit pouvoir rapidement procéder à des recrutements de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

***Après en avoir délibéré,***
- Autorise madame le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 en ses articles :
  - n°3 (1° et 2°) (recrutements à titre occasionnel ou saisonnier),
  - n° 3-1 (remplacement des agents momentanément indisponibles)
  - n° 3-2 (faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Étant précisé que le recrutement occasionnel (ponctuel ou exceptionnel) est de 6 mois, renouvelable une fois et ne peut excéder une durée totale de 12 mois.

Charge madame le Maire de :
- constater les besoins concernés,
- déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- prévoir les crédits nécessaires,

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,
**LE MAIRE,**
**Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_IX-DE

